

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, COME, FIAULT, Mme GERAULT, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mmes PELLOUIN et TARTIER ;

Etaient absents et excusés : MM. CICHY, GAUTIER, Mme HAVARD ;
Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Béatrice GERAULT.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'intervention de Monsieur LEMANCEL Jean-Philippe, inspecteur de l'Education Nationale qui a souhaité intervenir lors de cette séance pour présenter le compte rendu de la réunion du 28 mai dernier.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MAI 2018

La séance du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

RESTAURANT - ACHAT D'UN FOUR MICRO ONDES

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le groupe de travail a testé un repas préparé par le jeune couple, candidat à la reprise du restaurant et que lors de cette soirée, le four micro-ondes a lâché.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont favorables à son remplacement avant l'arrivée des nouveaux repreneurs. Un devis a été demandé à la Société SPECAF qui a déjà fourni le four et assure l'entretien du matériel du restaurant. Il propose un micro-onde PANASONIC d'un volume de 31 litres, puissance micro-ondes 1 000 W et puissance grill 1 100 W pour un montant HT de 390 €, soit 468 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le devis SPECAF pour l'achat d'un micro-onde PANASONIC d'un montant de 390 € HT pour le restaurant.

2018-046 RESTAURANT – VENTE DU MATERIEL ET DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le groupe de travail a décidé de retenir la candidature de Monsieur DAUPHIN Alexandre et Madame PROYART Laëtitia pour assurer la reprise du restaurant.

Suite aux divers échanges avec ces futurs repreneurs, il a été convenu qu'ils feraient l'acquisition du matériel et du fonds de commerce, en dehors de la licence IV. Pour un montant global de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la proposition du groupe de travail comme énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** la vente du fonds de commerce du restaurant, hors licence IV et du matériel répertorié pour un montant global de 20 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-047 RESTAURANT – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rapporte aux Membres du Conseil Municipal les conditions du bail commercial proposées aux futurs repreneurs, Monsieur DAUPHIN Alexandre et Madame PROYART Laëtitia :

- 350 € HT de loyer mensuel, payable d'avance,
- Frais d'acte à charge du repreneur

Monsieur le Maire indique que la rédaction de l'acte correspondant sera confiée à Maître Anita LEROUX-BLANDIN, notaire à Gorron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-048 RESTAURANT – LOCATION DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que la réhabilitation du logement sis au-dessus du restaurant est terminée. Il s'agit d'un logement de type 5 comprenant 1 cuisine ouverte sur un séjour, un dressing avec WC et rangement, 4 chambres et 1 salle de bain. Monsieur le Maire énumère les conditions du bail de location proposées aux futurs repreneurs et les soumet à l'avis des Membres du Conseil Municipal :

- 350 € de loyer mensuel, payable d'avance,
- Frais d'acte à charge du locataire

Monsieur le Maire indique que la rédaction de l'acte correspondant sera confiée à Maître Anita LEROUX-BLANDIN, notaire à Gorron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-049 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR ET MADAME GOSSELIN ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'échange de terrains après la démolition du bâtiment acquis par Monsieur et Madame GOSSELIN pour modifier sa propriété.

La SARL ZUBER Patrick a été chargée de réaliser le document d'arpentage et le plan de division correspondant :

- Parcelles à céder par la Commune à Monsieur et Madame GOSSELIN Alain

Section R Numéro 608 pour 02 a 04 ca
Section R Numéro 612 pour 00 a 47 ca
Section R Numéro 614 pour 00 a 11 ca
Section R Numéro 616 pour 00 a 39 ca

Pour une contenance totale de 03 a 01 ca

- Parcelles à céder par Monsieur et Madame GOSSELIN Alain à la Commune :

Section R Numéro 606 pour 00 a 10 ca
Section R Numéro 610 pour 01 a 66 ca

Pour une contenance totale de 01 a 76 ca.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que cet échange est proposé à titre gratuit et que tous les frais se rapportant à celui-ci soient partagés à parts égales entre les 2 parties. L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître SAIGNIER, Notaire à Domfront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'échange de terrains avec Monsieur et Madame GOSSELIN Alain tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

INTERVENTION DE MONSIEUR LEMANCEL JEAN-PHILIPPE INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Monsieur LEMANCEL est chargé de la vie des écoles sur le secteur et notamment sur le projet du RPI de Saint-Fraimbault, Saint Mars d'Egrenne et Passais Villages.

Après avoir rappelé la situation dans le Département, il indique que notre RPI a l'effectif le plus important du Département et que l'inspection souhaite dynamiser les plus grosses structures du territoire intercommunal.

Madame MONCADA, Directrice Académique de l'Orne, après deux visites à Saint-Fraimbault, dont une avec Madame CARON, veut faire de Saint-Fraimbault une vitrine du Département.

Suite aux différentes visites, un état des lieux a été fait et des souhaits seront proposés à la CDC pour l'investissement matériel et mobilier et à la Commune pour le bâtiment. Ses investissements seront financés à hauteur de 60% au titre de la DETR. L'Etat et l'inspection académique ont décidé de s'engager dans ce projet et vont aider les collectivités à le mener à bien à l'échéance de 2019, si celles-ci le souhaitent.

Monsieur le Maire précise qu'une dérogation sera demandée pour l'accessibilité.

Monsieur Lemancel quitte la séance à 21 heures 33.

2018-050 COMMUNE DE CEAUCE : MUTUALISATION POUR L'ACHAT DU DESHERBEUR MECANIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2018, des crédits ont été inscrits pour la participation financière à l'achat d'un désherbeur mécanique en mutualisation avec la commune de Céaucé. Il convient d'établir une convention définissant le financement et les modalités d'utilisation de celui-ci par les deux communes. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. La durée de la convention est de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'achat et l'utilisation mutualisés du désherbeur mécanique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 2 350 € inscrite à l'article 2041411 Subvention d'équipement.

2018-051 COMMUNE DE PASSAIS-VILLAGES : MISE A DISPOSITION DE LA BROSSA DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Passais-Villages s'est équipée d'une brosse de désherbage et qu'il leur a demandé la possibilité de l'utiliser pour la commune de Saint-Fraimbault.

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal de Passais-Villages a délibéré favorablement à la demande de la commune et transmis la convention de mise à disposition. La présente convention est établie pour les années 2018.2019 et 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de celle-ci et demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la brosse de désherbage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2018-052 FLORIES D'ANTAN : REPAS DES BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice GERAULT en charge de l'organisation de ce repas. Elle interpelle les élus sur la date de ce repas : dimanche 12 ou lundi 13 août. Sachant que les tourneurs arrivent le 13 août, le repas aura donc lieu le lundi 13 août au soir.

Le repas sera concocté par le Gîte de Bellevue qui propose : chili con carné à 6.10 € , Jambon braisé à 5.90 € , Jumbalaya à 6.10 € ou Poulet Vallée d'Auge à 5.90 €. Le dessert sera fourni par la boulangerie-Pâtisserie de Passais qui propose : Tartelette à 1.20 € ou éclair à 1.30 €. Les boissons seront fournies par Monsieur Gautier, cette année.

A l'issue de cet exposé, les Membres du Conseil Municipal ont retenu le Poulet Vallée d'Auge et la Tartelette.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est ouvert aux accompagnateurs et à la famille des bénévoles à titre onéreux. Après avoir rappelé les tarifs 2017, Il demande au Conseil Municipal de fixer les prix pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 12 € le prix du repas adulte et à 6 € le prix du repas enfant de moins de 12 ans.

2018-053 FLORIES D'ANTAN : TARIF RESTAURATION

Monsieur CANU informe les Membres du Conseil Municipal que les différents fournisseurs ont maintenu leurs prix et proposent la reconduction des tarifs 2017 pour 2018, à savoir :

	2018
Melon	1.50 €
Tomates ½ œuf	1.50 €
Charcuterie (le soir)	1.50 €
Gigot	4.00 €
Grillade	3.50 €
Saucisse	2.50 €
Frites	2.00 €
Pomme de terre en robe des champs (le soir)	0.50 €
Tartine au fromage fondu (le soir)	1.00 €
Fromage	0.60 €
Fruit	1.20 €
Crème dessert ou riz au lait	1.20 €
Glace	1.20 €
Café	1.00 €

2018/062

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs de restauration pour les Flories d'Antan 2018 comme présentés ci-dessus.

2018-054 FLORIES D'ANTAN : TARIF DE REVENTE EN CAS DE SURPLUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en cas de surplus de denrées alimentaires, il est proposé de les revendre et qu'il convient de fixer les tarifs :

Frites	1 € le kg,
Saucisses	7 € le kg,
Côtes de porc	7.50 € le kg,
Gigot	14 € le kg,
Fruits	2 € le kg,
Fromage	1.50 € la pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les prix indiqués ci-dessus pour la revente du surplus de denrées alimentaires des Flories d'Antan 2018.

2018-055 FLORIES D'ANTAN : ROUE DE LA FORTUNE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que Monsieur CICHY a eu l'idée de réaliser une roue de la fortune avec 76 cases. Il suggère d'organiser une tombola avec 5 tirages. Des tickets seront mis en vente et il convient d'en fixer le prix. Le tirage du gros lot pourrait être fait sur les billets d'entrée (à préciser).

Cette recette sera encaissée sur la Régie Fêtes du budget Tourisme et Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 2 € le prix d'un ticket de tombola,
- **DIT** que cette recette sera encaissée sur la Régie Fêtes du Budget Régie Tourisme et Loisirs à l'aide d'un P1RZ.

2018-056 BUDGET REGIE TOURISME ET LOISIRS : MODIFICATION DE LA REGIE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES CAMPING

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant maximum autorisé de l'encaisse fixé à 450 €, du fait de la mise en location des 4 ruches.

Monsieur le Maire propose de porter ce montant à 1 200 € et de modifier la régie correspondante en conséquence.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1er – Les délibérations 2013-038 en date du 7 juin 2013 et 2018-040 en date du 23 avril 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes « Camping » auprès de la Commune de SAINT-FRAIMBAULT – Budget Régie Tourisme et Loisirs.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Fraimbault.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- location camping et camping-car,
- location des foudres et des ruches
- Utilisation du lave-linge et du sèche-linge.
-

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures et quittances.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du maire de Saint Fraimbault la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Maire de Saint Fraimbault et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2018-057 PARCOURS EMPLOI COMPETENCE : CREATION DE 2 POSTES ET RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été prise lors de la séance du 19 février 2018 sous le numéro 2018-015. La trésorerie de Domfront a utilisé cette délibération pour le renouvellement des 2 contrats en avril dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour les 2 agents recrutés le 4 juin dernier en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) pour une durée d'un an et indique que cette délibération sera valable pour leur renouvellement s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création de 2 postes en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant et leurs renouvellements s'il y a lieu.

BILAN MORAL ET FINANCIER DU VIDE GRENIER ORGANISE LE 29 AVRIL 2018

Malgré une météo désastreuse, 17 exposants ont participé.

Recettes des droits d'entrées : 122 €

Dépenses : Photocopies 205.20 €. Le café et les gâteaux offerts ne sont pas comptabilisés.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR CENTRAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à l'expropriation, la maison Hérouin est devenue propriété de la Commune. Les travaux de démolition de la partie qui s'effondrait ont été réalisés et une moins-value de 6 750 € HT par rapport au budget prévisionnel a été constatée. Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de la maison et soumet deux propositions : la garder ou la démolir. Il explique que dans le 1^{er} cas, il est nécessaire de bâtir un projet tout en étant conscient qu'il faudra assurer le fonctionnement de celui-ci. Dans le cas de la démolition, le projet d'aménagement de carrefour pour une meilleure visibilité et sécurité est à reprendre.

Après un tour de table, les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la démolition.

COMMUNE NOUVELLE : COURRIER DE L'A.M.O.

Après avoir rappelé qu'une commune nouvelle ne peut pas être créée dans les 13 mois précédents le renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de s'interpeler sur le devenir de Saint-Fraimbault en 2020

Après avoir entendu les positions de chacun, le Conseil Municipal, favorable au regroupement de la Commune de St-Fraimbault en Commune Nouvelle, demande à Monsieur le Maire et aux adjoints de rencontrer les principaux représentants de la Municipalité de Céaucé.

De son côté, la commune de Torchamp a délibéré favorablement à la création d'une Commune Nouvelle avec les communes de Céaucé et Saint-Fraimbault.

INFORMATIONS DIVERSES

- Gîte de Bellevue : Assemblée générale annuelle le 2 juillet, les conseillers et les habitants de la Commune sont invités.

QUESTIONS DIVERSES

Damien LESSELIER constate que la commune de Saint-Fraimbault retrouve de nouveaux habitants et tient à souligner qu'à ce jour, nous n'avons plus qu'une parcelle constructible à vendre. De plus, avec le projet de restructuration de l'école, il interpelle les Membres du Conseil Municipal sur la nécessité de relancer le projet du lotissement afin d'être en mesure d'accueillir de nouvelles familles.